Envoyé en préfecture le 05/06/2020

ID: 034-213402373-20200603-23_2020-DE

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le 05/06/2020



République FrançaiseDépartement de l'Hérault Arrondissement de Béziers

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 3 juin 2020

23-20203

L'an deux mille vingt, et le 3 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, Place de la Mairie, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

<u>Présents</u>: ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Absent: RASSIER Jean-Marie.

<u>Objet</u>: Composition de la commission communale Finances / Marchés Publics / Ressources Humaines

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection des délégués aux commissions communales.

Des réponses ministérielles apportent des précisions sur ce point : « Le législateur n'ayant pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue. L'application par un conseil municipal d'un mode de scrutin qui aurait pour effet, sinon pour objet, d'exclure une liste minoritaire des commissions municipales méconnaîtrait le principe de la représentation proportionnelle qui doit garantir, aux termes de la loi, l'expression pluraliste des élus ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du *CGCT*). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués pour la commission Finances / Marchés Publics / Ressources humaines :

Finances Marchés Publics Ressources humaines	
BLANQUEFORT Jean	JOURDAN Guylaine
NICOLAS Gérard	JOURDAN Jean-Pierre
ARMENGOL André	REBUFFAT-BOUCHERY Dominique
BOURLEZ Marie-Espérance	SANCHEZ Séverine
DUHAYER-GARBOT Yvette	VIGUIER Thierry
GINIEIS Alain	



Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le 05/06/2020



ID: 034-213402373-20200603-23_2020-DE

République FrançaiseDépartement de l'Hérault Arrondissement de Béziers

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Maire, procède à l'élection des membres de la commission Finances / Marchés Publics / Ressources humaines,

- VALIDE la composition de la commission telle que proposée plus haut.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,



